



Deia/Convocation 22/05/2026

2026-ko maiatzaren 26ean (asteartea)

Bi mila hogeita sei urtean, maiatzaren 26ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHÈRE Sylvie – OXOBY Prudent – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – LAXAGUE Yoan

Ahalbideak / Procurations : BARBARO Cécile a donné procuration à BRUST Roger

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : IPOUTCHA Charlotte

315-003 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet

(Nomenclature : 4.2 Personnels contractuels)

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour seconder l'agent technique en poste durant la période estivale.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6.5 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 373.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 6.5 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 373

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de Membres représentés : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 28 mai 2026

Le Maire :

Roger BRUST





Deia/Convocation 22/05/2026

2026-ko maiatzaren 26ean (asteartea)

Bi mila hogeita sei urtean, maiatzaren 26ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHÈRE Sylvie – OXOBY Prudent – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – LAXAGUE Yoan

Ahalbideak/ Procurations : BARBARO Cécile a donné procuration à BRUST Roger

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : IPOUTCHA Charlotte

316-003 Convention avec l'association ARROSA

(Nomenclature : 7.5 Subventions associations)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ARROSA organise durant l'année 2026 plusieurs évènements culturels (théâtre, courts-métrages en basque, spectacle de danse et concert de Noël).

L'association demande à la Commune une aide financière de 6 050 € pour la réalisation de la programmation culturelle 2026.

Monsieur le Maire suggère de mettre en place une convention afin de définir les engagements respectifs de la Commune et de l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré :

DECIDE d'accorder une aide financière de 6 050 € à l'association ARROSA pour financer l'organisation des évènements culturels cités ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de Membres représentés : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 28 mai 2026

Le Maire :

Roger BRUST





Deia/Convocation 22/05/2026

2026-ko maiatzaren 26ean (asteartea)

Bi mila hogeita sei urtean, maiatzaren 26ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHÈRE Sylvie – OXOBY Prudent – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – LAXAGUE Yoan

Ahalbideak/ Procurations : BARBARO Cécile a donné procuration à BRUST Roger

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : IPOUTCHA Charlotte

317-003 Vote des taux de fiscalité directe 2026

(Nomenclature 7.2.2 Fiscalité – Vote des taux 2026)

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 312-003 du 21 avril 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal des taxes foncières et de la taxe d'habitation de 186 459 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune versera une contribution de 31 525 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 186 827 €

Il propose donc :

D'appliquer la majoration spéciale du taux de TH, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	537 900 €	28.70 %	154 377 €
Foncier non bâti	18 400 €	45.30 %	8 335 €
Taxe d'habitation	162 500 €	14.84 %	24 115 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	537 900 €	28.70 %	154 377 €
Foncier non bâti	18 400 €	45.30 %	8 335 €
Taxe d'habitation	162 500 €	14.84 %	24 115 €

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de Membres représentés : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 28 mai 2026

Le Maire :

Roger BRUST





COMMUNE : 490 SAINT MARTIN D ARROSSA
 ARRONDISSEMENT : 64 BAYONNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC PAYS BASQUE INTERIEUR

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	545 992	28,70	96,55	537 900	154 377	28,70	154 377
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	18 312	45,30	123,92	18 400	8 335	45,30	8 335
Taxe d'habitation (TH)	164 220	13,14	54,09	162 500	21 353	14,84	24 115
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	186 827
Total				184 065			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	186 827

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	9	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Produit total souhaité	=	
Produit total de référence (total colonne 5)	184 065	

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCTRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				2 091	0	-31 525		11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	-29 434
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	=	186 827
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	157 393

A PAU
 Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 M FRANCOIS DOUIS



Le 28 mai 2026
 Pour la Commune

[Signature]

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
 Reçu en préfecture le 29/05/2026
 Publié le 29/05/2026
 ID : 064-216404905-20260528-317_003-DE



COMMUNE : 490 SAINT MARTIN D ARROSSA
 ARRONDISSEMENT : 64 BAYONNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC PAYS BASQUE INTERIEUR

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	175
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	1 046
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	870
Taxe foncière sur le non bâti :	
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	22 192
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	6 491
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	133 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	29 100
c. Correction des bases THRS	-1 768
d. Correction des bases THLV	-1 123
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Taux FB commune 2020	13,15
e. Taux FB département 2020	13,47

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	33,50	99,48	2,93	96,55
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	42,61	127,98	4,06	123,92
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,39	63,48	9,39	54,09
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,96
b. Taux maximum de la majo	1,70

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 064-216404905-20260528-317_003-DE



28,49



COMMUNE : C490 SAINT MARTIN D ARROSSA
ARRONDISSEMENT : 64 BAYONNE

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC PAYS BASQUE INTERIEUR

N° 1259 CC

TAUX
FDL
2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	423 830	x	13,14	=	55 691
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					5 715
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					239
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					61 645 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					61 967
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					125
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					62 092 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	60 425	+	61 967	=	122 392 C
--	--------	---	--------	---	------------------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	61 645 A	-	62 092 B	=	- 447 D
---	-----------------	---	-----------------	---	----------------

Coefficient correcteur = 1 +	- 447 D	=	1,000000 E
TFPB « après réforme »	122 392 C		

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 064-216404905-20260528-317_003-DE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 064-216404905-20260528-317_003-DE



Deia/Convocation 17/04/2026

2026-ko maiatzaren 26ean (asteartea)

Bi mila hogeita sei urtean, maiatzaren 26ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHÈRE Sylvie – OXOBY Prudent – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – LAXAGUE Yoan

Ahalbideak / Procurations : BARBARO Cécile a donné procuration à BRUST Roger

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : IPOUTCHA Charlotte

318-003 Motion de soutien en faveur du passage des épreuves du bac 2026 en langue basque

(Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes)

- Vu l'article 121-3 du Code de l'Éducation reconnaissant la place des langues dites régionales dans les examens et concours,
- Vu la circulaire de décembre 2021 relative à la promotion et à la valorisation des langues dites régionales dans le système éducatif qui prévoit qu'au « Baccalauréat des épreuves peuvent être présentées en langue régionale »,
- Considérant que, depuis 2012, les élèves suivant un enseignement en langue basque pouvaient jusqu'à la réforme de 2019 composer certaines épreuves du baccalauréat, notamment en mathématiques et en histoire-géographie, dans cette langue,
- Considérant que l'arrêté publié en juin 2025 relatif aux modalités de l'épreuve anticipée de mathématiques ne précise pas la langue de passation, laissant ainsi subsister une pratique établie,
- Considérant que les élèves concernés se préparent depuis le début de l'année scolaire 2025-2026 à passer cette épreuve en langue basque, dans la continuité des années précédentes, et sans qu'aucune opposition ne leur ait été notifiée à ce jour,
- Considérant que cette préparation repose sur un principe de confiance et de continuité du service public de l'Éducation,
- Considérant que l'annonce tardive d'une interdiction de composer en langue basque pour l'épreuve anticipée de mathématiques de juin 2026 constitue une rupture brutale et injustifiée,
- Considérant que cette décision met en difficulté plus d'une centaine de lycéens et crée une situation d'insécurité pédagogique et avec des conséquences pour l'avenir de ces jeunes,
- Considérant que le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé une concertation visant à garantir la place des langues dites régionales au baccalauréat à l'horizon 2027, et que l'épreuve anticipée de 2026 s'inscrit précisément dans ce calendrier,
- Considérant que la poursuite de l'expérimentation engagée depuis 2012 constitue une solution simple, pragmatique et respectueuse des élèves comme des engagements de l'État,

- Considérant que la possibilité de présenter des épreuves en langue basque de l'ensemble des trois filières bilingues et immersives (publique, privée et S²LO) a été relayée unanimement par les parlementaires et les représentants institutionnels du Pays Basque.

Le Conseil municipal de Saint Martin d'Arrossa :

- Exprime son plein soutien aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives engagés dans l'enseignement en langue basque sous toutes ses formes ;
- Demande au Recteur de l'académie de Bordeaux de maintenir, à titre transitoire, la possibilité de composer en langue basque, dans la continuité de l'expérimentation en vigueur depuis 2012, l'épreuve de Mathématiques pour les élèves de Première ;
- Appelle le Ministre de l'Éducation Nationale à garantir sans délai la prise en compte effective des langues dites régionales dans les épreuves du baccalauréat de juin 2026, notamment lors de l'épreuve anticipée de mathématiques pour les élèves de Première et du Grand Oral pour les élèves de Terminale
- Rappelle que les discours en faveur des langues régionales doivent se traduire par des actes concrets et cohérents ;
- Affirme son attachement à la langue basque, patrimoine vivant de notre territoire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de Membres représentés : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 28 mai 2026

Le Maire :

Roger BRUST





Deia/Convocation 23/04/2026

2026-ko maiatzaren 26ean (asteartea)

Bi mila hogeita sei urtean, maiatzaren 26ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeke gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHÈRE Sylvie – OXOBY Prudent – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – LAXAGUE Yoan

Ahalbideak/ Procurations : BARBARO Cécile a donné procuration à BRUST Roger

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : IPOUTCHA Charlotte

319-003 Manifeste contre la ratification de l'accord UE-Mercosur

(Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Considérant que,

- L'accord de libre-échange UE-MERCOSUR représente un grave danger pour le marché agricole européen, français et basque avec un déficit commercial agricole négatif.
- L'accord de libre-échange UE-MERCOSUR témoigne d'une concurrence déloyale qui déstabiliserait profondément les filières agricoles concernées (notamment au Pays basque les filières bovines, volailles et du miel). Les coûts de production en Amérique latine sont en effet très inférieurs à ceux européens.
- Les clauses de sauvegarde proposées par la Commission européenne sont un paravent et n'empêcheront pas la concurrence déloyale. Conjoncturelles, ces clauses sont limitées dans le temps et ne remettent pas en cause la hausse des importations et la délocalisation des productions.
- Les accords de libre-échange ont pour effet de tirer les prix vers le bas, dans un contexte où les paysan·nes européen·nes souffrent de revenus particulièrement faibles.
- L'accord de libre-échange UE-MERCOSUR aura pour effet de faire pression à la baisse sur les normes environnementales, alors que la biodiversité et les écosystèmes sont déjà considérablement fragilisés par l'activité humaine.
- Dans un contexte de dérèglement climatique planétaire, le maintien de paysan·nes produisant localement une alimentation saine est primordial.
- Les paysan·nes participent activement à la vie rurale et ont un rôle social qui doit être préservé.

Je m'oppose fermement à la ratification, par le président de la République Française, de l'accord UE MERCOSUR proposé par la Commission européenne au Conseil de l'Union Européenne.

J'appelle le président de la République Française et les député·es européens à bloquer la ratification de l'accord.

Pour le conseil municipal, je soussigné BRUST Roger, maire de la commune de Saint Martin d'Arrossa.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de Membres représentés : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré
Au registre ont signé

Pour extrait conforme, le 28 mai 2026

Le Maire :

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 064-216404905-20260528-319_003-DE





Deia/Convocation 23/04/2026

2026-ko maiatzaren 26ean (asteartea)

Bi mila hogeita sei urtean, maiatzaren 26ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeke gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHÈRE Sylvie – OXOBY Prudent – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – LAXAGUE Yoan

Ahalbideak/ Procurations : BARBARO Cécile a donné procuration à BRUST Roger

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : IPOUTCHA Charlotte

320-003 Remboursement frais avancés par Brigitte LARBRE

(Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Madame Brigitte LARBRE quitte la séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Brigitte LARBRE a réglé pour le compte de la commune une facture de 27.99 € de Lidl pour l'achat d'une plastifieuse.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, au vu de la facture précitée, le Conseil Municipal :

DECIDE le remboursement de la facture de LIDL de 27.99 € à Madame Brigitte LARBRE

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de Membres représentés :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 28 mai 2026

Le Maire :

